



K B J S
Agrément Jeunesse et Sport
n°92/S/542



Karaté Bu Jutsu Suresnois 2025 / 2026

Le 01 Mai 2025

Madame, Monsieur,

Votre enfant ou vous-même avez participé à l'une ou plusieurs disciplines de notre club qui nous l'espérons ont répondu à vos attentes. Nous vous rappelons que la cotisation comprend la pratique :
Le Karaté Jutsu, le Karaté Wadokan, le Karaté Contact, le Karaté Baby, Sogo Bujutsu. Afin d'étaler les tâches administratives, nous vous proposons une inscription prioritaire, jusqu'à fin Mai 2025.

Vous pourrez procéder à cette inscription :

1. **Les inscriptions pour la saison 2025.2026 sont ouvertes depuis le 01 Mai 2025. Pour toute inscription faite en Mai 2025 les frais administratifs de 45 € vous sont offerts**
2. **Passé ce délai les frais de 45 € seront dûs au Club Anciens et Nouveaux adhérents.**

Les dossiers d'inscription complets sont à remettre à Monsieur Francis PLANA, accompagnés des règlements nécessaires à l'ordre du K.B.J.S.

Le règlement peut s'effectuer de deux manières : un chèque global pour l'année comprenant :

- La cotisation annuelle,
- Droit d'entrée club chaque année
- La licence FFK
- La Licence FEKAM

Trois chèques qui seront encaissés :

- ✓ À l'inscription Mai 2025 Licence et la moitié de la cotisation. + licences+ droit d'entrée
- ✓ Juin 2025 pour la seconde moitié de la cotisation.
- ✓ Juillet 2025 dossier d'inscription complet.

Nous vous informons qu'un tarif dégressif a été mis en place à partir du deuxième adhérent de la même famille, soit - 10 % sur la deuxième cotisation la moins élevée hors licence et droit d'entrée. Vous pouvez bénéficier d'une aide de la part de votre Comité d'Entreprise, n'hésitez pas à nous demander une attestation pour faire valoir vos droits. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte : bulletin insuffisamment rempli, règlement, photographies. **Important : le certificat médical sera à compléter par votre médecin traitant sur le passeport sportif (pour ceux qui en possède un) dès début septembre 2025 pour la saison 2025 / 2026. Même si vous faites tamponner le passeport sportif il faut impérativement en fournir la photocopie ainsi qu'un certificat médical papier, pour être en conformité avec le règlement fédéral de la F.F. KARATE. Aucun adhérent ne pourra pratiquer sans le certificat de la saison 2025/ 2026.**
Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.



Karaté Bu Jutsu Suresnois

Centre Sportif des Raguidelles - 27, rue des Tourneroches - 92150 SURESNES
Tel : 06.09.65.34.40. - <http://www.kbjs.fr>



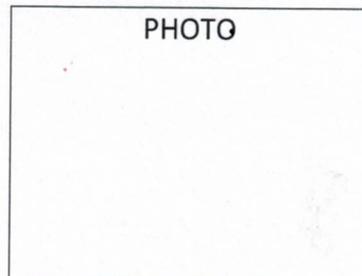
KBJS

Agrément Jeunesse et Sport n°92/S/542



FÉDÉRATION
FRANCAISE
KARATÉ

PHOTO



BULLETIN ADHESION KBJS - SAISON 2025 – 2026

ADHERENT

NOM PRENOM

ADRESSE

TEL DOMICILE

TEL PORTABLE

EMAIL

 @

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

N° S.S.

RENSEIGNEMENTS
MEDICAUX

Groupe sanguin et Rhésus :
Allergies :

REPRESENTANTS LEGAUX (si adhérent mineur)

Père

Mère

Tuteur

NOM PRENOM

ADRESSE
(SI DIFFERENTE)

TEL DOMICILE

TEL PORTABLE

Père :

Mère :

Tuteur légal :

EMAIL

 @

N° S.S.

Je reconnais avec pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les articles

J'autorise mon enfant mineur à quitter le club :

seul

Accompagné de (préciser nom)

Signature de l'adhérent ou de ses représentants légaux



mercredi	jeudi	Vendredi	samedi	dimanche
<p>14H30 / 15H30 KARATE Baby et Débutants</p>	<p>15H / 16H30 CANNE ET PARAPLUIE DEFENSE URBAINE FEMMES ET SENIORS</p>	<p>18h00 / 19h30 Préparation Compétitions et Grades KARATE CONTACT SOGO BUJUTSU Jeunes</p>	<p>9H30 / 11H45 Atelier 1 KARATE JUKU SOGO BUJUTSU Jeunes</p>	<p>9H30 - 12H 00 STAGE A THEMES</p>
<p>16H00 / 17H30 KARATE Enfants Avancés</p>	<p>17H00 / 18H00 KARATE Enfants Avancés et Débutants</p>	<p>20h00 / 22h00 Préparation Compétitions et Grades KARATE CONTACT SOGO BUJUTSU Adultes</p>	<p>9h30 / 11h30 Atelier 2 Defense Urbain Academie Robert Paturel</p>	
<p>17H30 / 18H30 PREPARATION AUX GRADES SOGO BU JUTSU</p>	<p>18H00 / 19H00 KARATE JUKU SOGO BU JUTSU Jeunes Kumité Jeunes</p>	<p>18H30 / 20H00 KARATE JUTSU - JUKU SOGO BU JUTSU Adultes - Adolescents</p>		
<p>19H30 / 21H 30 KARATE JUTSU NIHON DEN JU JITSU Tous Publics</p>	<p>20h00 / 22 h00 KARATE CONTACT JUKU SOGO BUJUTSU Academie ROBERT PATUREL Defense Urbaine</p>			





KBJS

Agrément Jeunesse et Sport
n°92/S/542

F.F. KARATÉ
et disciplines associées

KARATE BU JUTSU SURESNOIS
ASSOCIATION ARTS MARTIAUX
SPORTS DE COMBATS.

TARIF SAISON 2025 / 2026.

LICENCES KARATÉ

- **FFK** 42€
- **FEKAMT** 20€

**FRAIS DOSSIERS : OFFERTS AUX LICENCIÉS KBJS
POUR INSCRIPTION UNIQUEMENT AVANT FIN MAI 2025**

45€

COTISATIONS ANNUELLES :

TARIFS ENFANTS MOINS DE 16 ANS :

KARATE BABY (4-5 ANS)	270 €
KARATE CONTACT	450 €
JUKU SOGO BUJUTSU	

TARIFS ADOLESCENTS ET ADULTES :

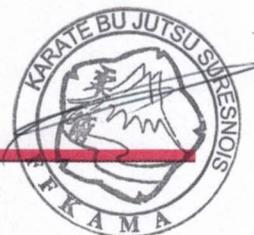
KARATE CONTACT	470€
JUKU SOGO BU-JUTSU	470 €
CANNE ET PARAPLUIE DEFENSE URBAINE SENIORS	350€

10% DE RÉDUCTION SUR LA COTISATION POUR LA 2ÈME PERSONNE DE LA MÊME FAMILLE. VOTRE C.E. PEUT SUBVENTIONNER UNE PARTIE DE VOTRE INSCRIPTION : RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE ENTREPRISE, POUR EN CONNAÎTRE LES MODALITÉS NOUS VOUS FERONS UN JUSTIFICATIF POUR LE REMBOURSEMENT.

LE COMITÉ DIRECTEUR DU KBJS

Karaté Bu Jutsu Suresnois

Centre Sportif des Raguidelles 27, rue des Tourneroches - 92150 SURESNES
Tel : 06.09.65.34.40. - <http://www.kbjs.fr>



REGLEMENT INTERIEUR KBJS

- Art. 1 Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les usagers pourront être accueillis dans les équipements sportifs Suresnois.
- Art. 2 L'inscription au Club se formalise par la remise :
- Du certificat médical obligatoire et établi après le 31 août 2022. Le certificat médical doit indiquer la « non contre-indication » à la pratique du sport (karaté) et à la participation aux compétitions,
 - Une photo d'identité du pratiquant,
 - D'une enveloppe timbrée,
 - De la fiche de renseignement dûment remplie,
 - De l'autorisation personnelle ou parentale (pour les mineurs) complétée et signée,
 - Du paiement des cotisations et licences.
- Le Club se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours aux personnes en défaut jusqu'à l'obtention de ces documents. Les dossiers incomplets à l'inscription seront rejetés
- Art. 3 **Pour les personnes ayant une contre-indication à la pratique ou à la participation aux compétitions, il est important de le signaler, qu'elle soit provisoire ou permanente, ou qu'elle demande une attention particulière. A défaut, la responsabilité du Club ne pourrait être engagée.**
- Art. 3bis Les membres possédant un ou des passeports sportifs (karaté), sont tenus de faire remplir par leur médecin la rubrique concernant le certificat médical pour l'année en cours et de transmettre au Club le certificat.
- Art. 4 Les inscriptions sont ouvertes et payables à partir du mois de Mai précédant le début des cours de la saison d'adhésion.
- Art. 5 Aucune annulation d'abonnement n'est possible à partir du moment où celui-ci est souscrit et quel qu'en soit le motif, même avec un certificat médical.
- Art. 6 Pour une meilleure qualité d'enseignement, la présence des parents est interdite pendant les cours et aux passages de grades.
- Art. 7 Les membres sont tenus de respecter les locaux, le matériel mis à leur disposition et la tranquillité de chacun. Le Club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne ne satisfaisant pas à cette règle.
- Art. 8 La loi interdit le transport d'armes hors de son étui de transport. Tout incident ou accident causé par celle-ci sera sous la responsabilité du pratiquant, des parents ou tuteurs.
- Art. 9 Par mesure d'hygiène, il est recommandé de ne pas venir en cours en kimono et de prendre une douche à la fin de chaque entraînement, de veiller à avoir les ongles (pieds / mains) propres coupés courts.
- Art. 10 Des vestiaires situés au-dessus du dojo sont à la disposition des adhérents pour leur permettre de se changer. Il est vivement conseillé de ne rien laisser dans ces vestiaires, étant utilisés par d'autres Clubs, et de descendre leurs affaires après s'être changé dans le local du dojo. En cas de perte ou de vol dans les vestiaires, la responsabilité du Club ne pourra être engagée.
- Art. 12 Le Club est fermé pendant tous les congés scolaires ainsi que les jours fériés et les ponts correspondants sur la commune de Suresnes.
- Art. 13 Le Club organise, lors de la première semaine des vacances scolaires, des stages d'arts martiaux. Il est conseillé aux pratiquants de suivre au moins deux stages chaque année. Les passages de grade, sauf exception, se déroulent le dernier jour du stage en fonction de l'avancée des pratiquants. Le passage de grade est compris dans le coût du stage. Dans le cas où le pratiquant souhaite passer un grade sans suivre le stage, il lui sera demandé le règlement de 50 € par passage de grade.



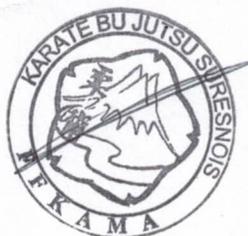
- Art. 14 Le Club décline toute responsabilité pour les accidents et incidents pouvant survenir pendant le trajet de l'adhérent pour se rendre ou quitter le Club ainsi que dans le centre sportif des Raguidelles, hors du dojo, sur les tatamis ou à l'extérieur de ces mêmes tatamis, si l'adhérent n'a pas suivi les consignes données par les instructeurs.
- Art. 15 Si un ou plusieurs adhérents manquent de respect à autrui en insultant ou en créant des bagarres, la direction du Club pourra prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club définitivement.
- Art. 16 Il est demandé aux pratiquants de respecter les horaires pour ne pas nuire à l'enseignement et par respect pour les autres pratiquants, de respecter les instructeurs sans perturber les cours.
- Art. 17 La direction du Club se réserve le droit d'annuler ou de remplacer un cours si le nombre de participants est inférieur à 2 pratiquants.
- Art. 18 En cas de conditions climatiques extrêmes, la direction du Club se réserve le droit d'annuler un cours ou les cours sur ladite journée.
- Art. 19 Chaque adhérent souhaitant participer au cours combat ou à des compétitions doit avoir son équipement personnel.
- Art. 20 Aucun signe d'identification apparenté à une religion n'est autorisé dans le Club pendant les entrainements.
- Art. 21 Aucune cotisation au KBJs sera remboursée ou remplacée en cas de force majeure ayant pour conséquence l'annulation des cours.
- Art. 22 En cas d'impossibilité pour le club d'assurer les cours hebdomadaires régulièrement (exemples : indisponibilité des locaux, confinement pour raisons sanitaires, couvre-feu), le club pourra proposer aux adhérents à jour de leur cotisation des stages pendant les vacances scolaires pour rattraper tout ou partie des heures perdues.
- Art. 23 **Il est demandé aux parents d'être présents dix minutes avant la fin du cours. Le club décline toutes responsabilités s'il y a un retard des parents. Les Parents doivent récupérer leurs enfants au dojo et non en restant dans leurs voitures.**
- Art.24 **Chaque parent doit accompagner son enfant à l'intérieur du centre sportif des Raguidelles 27 rue Tourneroches Suresnes. Et de vérifier la présence de l'enseignant.**
- Art.25 **Toutes absences de l'adhérent doivent être signalés sur le WhatsApp du Club KBJs.**
- Art.26 Chaque pratiquant doit avoir des protections personnelles et protège dents et Coquille Obligatoire.
- Art. 27 Tous les compétiteurs du club KBJs doivent avoir un jeu de protection Bleu et Rouge complet, afin de participer aux compétitions et posséder le passeport FFK - FEKAMT

Règlement à signer avec mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Nom, Prénom et qualité du signataire (adhérent majeur, père, mère, responsable légal)

Fait à Suresnes

Le



AUTORISATIONS PERSONNELLES OU PARENTALES

A compléter et à remettre signer au Club

Je soussigné(e), Responsable légal de l'enfant..... Agissant en qualité de mère, père, tuteur (rayer mentions inutiles) déclare autoriser :

- en cas d'accident, les instructeurs du Club à prendre toute disposition médicale qui s'avérerait nécessaire pour l'adhérent ou son transfert jusqu'à l'hôpital le plus proche afin d'y faire pratiquer les soins nécessaires.
- L'Association KBJS à reproduire et publier toute photographie représentant l'adhérent sur des documents papiers ou informatiques utilisés par le Club aux fins d'information et de promotions de ses activités.

Fait à

Le

Signature du pratiquant ou représentant légal

Père ou Tuteur

Nom / Prénom :



Mère ou Tutrice

Nom / Prénom :